



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N° 34-2023

**Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VIGNOLES, Ingénieur,
Responsable des services Admissions-Facturation, Standard,
Gestion des Soins Sans Consentement et Majeurs Protégés**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans
et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 16 août 2023,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,

Considérant le pouvoir d'organisation du directeur chef d'établissement visé à l'article 1^{er} du décret n°2005-921 du 2 août 2005,

DECIDE

Article 1

En l'absence du Directeur des Finances, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric VIGNOLES, Responsable des services Admissions-Facturation, Standard, Gestion des Soins Sans Consentement et Majeurs Protégés, pour signer tout document lié aux placements sous contrainte, les déclarations de décès, autorisations de transports de corps et à tout autre document nécessaire à la continuité du fonctionnement des services qui lui sont rattachés.

Article 2

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs, fera l'objet d'une information du Conseil de Surveillance et sera transmise au Comptable de l'établissement.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter du 16 août 2023.

Vu, Frédéric VIGNOLES



Fait à Saint-Lizier, le 16 août 2023

Olivier PONTIÈS
Directeur

